

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23-04

Date de convocation : 23/02/2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : Monsieur Benoît DIGEON – Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN – Madame Eline LEROY – Monsieur Bruno NOTTIN – Monsieur Florian BRUCY – Monsieur Francis CHAMBON – Madame Gisèle DISDIER – Madame Annie GUET.

A donné procuration : Madame BOURRY Caroline à Monsieur Benoît DIGEON.

Absente excusée : Madame Sandrine PERRIN.

Madame Sophie CRAVAGEOT, Directrice, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

BARÈME DE L'AIDE ALIMENTAIRE – Année 2023

Vu la délibération n° 17-125 du 18 septembre 2017 modifiant le règlement des aides facultatives du CCAS,
Vu la délibération n° 17- 097 du 26 janvier 2017, relative à la réévaluation annuelle des plafonds de l'aide alimentaire au 1^{er} janvier, en adéquation avec les plafonds des Restos du Cœur – référent national de l'aide alimentaire,
Vu la délibération n° 22-5, du 3 février 2022 modifiant le barème au 01/01/2022.

Le tableau du barème alimentaire du CCAS est modifié comme suit :

Nombre de personnes au foyer	Plafond Ressources - Charges	Montant du bon attribué
1	720	25,00 €
2 (foyer monoparental avec enfant)	900	30,00 €
2 (couple sans enfant)	900	30,00 €
3	1 105	35,00 €
4	1 305	40,00 €
5	1 510	45,00 €
6 et +	1 735	50,00 €

Il convient, au Conseil d'Administration, d'adopter le barème relatif à l'aide alimentaire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 1


Benoît DIGEON
Maire et Président du Conseil d'administration
